

[Text]

the western division against number 1, number 2, red spring wheat for export in another part. You are going to throw a real fly into the allocation of cars, the block system. If you get a discount rate for half a dozen or whatever number of unit trains on a certain product, quality, and grade from one point, that has to interfere with the movement from other points as far away as 200 miles. It cannot help doing that. Then this jeopardizes the block system, car allocation. It cannot help doing that. It flies in the face of other intents in the legislation. If this is appropriate and the railroads feel that they can provide a discount on a kind of grain or grain product, and a kind of quality for one given area, surely then they must be required to do that where there is the same kind of grain, grade, quality in other areas. Surely, it must not be allowed, and I see no provision where this would prevent this from interfering with the block system, the allocation of cars for other kinds of grain and other qualities, but at least there would be required where there was a discount on a certain grain and quality and kind, or a grain product in one area, it should apply equally to the same grain, the same kind and quality in any other area in the western division. Surely, nothing can be more fair than that.

The Chairman: Thank you, Mr. Benjamin.

The question is on the amendment, which I have already put.

Amendment negatived: yeas, 1; nays, 6

The Chairman: We will take a five-minute recess and when we come back we will deal with Mr. Mazankowski's amendment. One-minute speeches from now on.

• 1727

• 1735

The Chairman: I would now like to call on Mr. Mazankowski to present his amendment.

Mr. Mazankowski: Mr. Chairman, I am proposing that a new subclause be incorporated into Clause 47 by adding a new subclause (5)(a) and (b) after line 25. It has to do with ancillary charges, Mr. Chairman, and I will put the motion and then perhaps provide an explanation:

(5)(a) Ancillary charges are charges for services performed by a railway company in addition to the line-haul movement of grain.

(b) The Commission may, by order, prescribe the level of ancillary charges, but in no case shall that amount exceed the level that in the opinion of the Commission is necessary to reflect the variable costs of an ancillary service.

Mr. Chairman, I think we all have realized in the course of this debate that there is more to a freight rate and there is

[Translation]

division Ouest contre des producteurs de blé rouge de printemps n° 1 et no 2 pour ce qui est de l'exportation dans une autre région. Cela va créer des difficultés sur le plan de l'affectation des wagons, du système des blocs. Si vous avez un taux réduit pour une demi-douzaine ou je ne sais combien de trains d'unités pour un produit, une qualité ou une catégorie quelconque à partir d'un point d'origine, cela va nuire au mouvement des produits en provenance d'endroits à quelque 200 milles de distance. On ne peut faire autrement. Ensuite cela porte atteinte au système d'affectation des wagons, au système d'affectation en blocs. On ne peut faire autrement. Cela va à l'encontre d'autres principes de la loi. Si les chemins de fer croient bon d'offrir une réduction pour une sorte de grain, ou produit de grain, pour une certaine qualité dans une région donnée, il faudrait sûrement appliquer cette réduction dans les autres régions où l'on retrouve la même sorte de grain, la même catégorie et la même qualité de produit. Il ne faudrait absolument pas que cela nuise au système d'affectation des blocs de wagons, à l'affectation des wagons pour le transport d'autres sortes de grain et de produits de différentes qualités, mais je ne vois aucune disposition qui empêcherait cela; mais on serait du moins obligé d'offrir la même réduction dans toutes les régions de la division Ouest si une telle réduction est accordée quelque part pour une sorte de grain ou une certaine qualité de grain ou de produit du grain. C'est la seule façon d'être juste.

Le président: Merci monsieur Benjamin.

L'amendement que j'ai déjà lu est mis aux voix.

L'amendement est rejeté: 1 pour, six contre.

Le président: Nous allons faire une pause de cinq minutes et en revenant, nous discuterons de l'amendement de M. Mazankowski. À partir de maintenant, les déclarations ne dureront qu'une minute.

Le président: J'invite M. Mazankowski à déposer son amendement.

M. Mazankowski: Je propose, monsieur le président, que l'article 47 soit modifié par l'addition d'un nouvel alinéa (5)(a) et (b) après la ligne 21. La motion porte sur les frais auxiliaires; je vais la lire et, ensuite, je vous l'expliquerai:

(5)(a) Les frais auxiliaires sont ceux qui s'appliquent aux services assurés par une compagnie de chemins de fer en plus des mouvements du grain sur les voies principales.

(b) La commission peut fixer par ordonnance le montant des frais auxiliaires, mais ce montant ne doit en aucun cas dépasser celui que la commission juge nécessaire pour refléter les coûts variables des services auxiliaires.

Au cours de nos audiences, monsieur le président, nous avons tous constaté qu'il n'y a pas que le tarif officiel qui